



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

- CJ
/

SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES
CHEF DE SERVICE : MME AUBLET
AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME CONSOLARO
☎ 04 92 42 32 67

Grasse, le - 9 JUIN 2008

Le Sous-Préfet de Grasse

à

Reçu le 11 JUIN 2008

no 1883

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
Pôle Azur Provence
57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

Objet : Arrêté de création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes Maritimes

P.J. : 1

Je vous prie de trouver ci-joint, pour exécution, l'arrêté de création du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes Maritimes.

Le Sous-Préfet,

Claude SERRA



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES

CHEF DE BUREAU : C. AUBLET

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME AUBLET/PF
☎ 04 92 42 32 60

ARRETE SYMEP.DOC

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE D'ELABORER, D'APPROUVER, DE
SUIVRE ET DE REVISER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST
DES ALPES-MARITIMES**



**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 à L. 5711-3 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants modifiés par les lois n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 23 novembre 2007 sur la liste des collectivités concernées par le futur syndicat en charge du SCOT ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2007 et 18 janvier 2008, fixant la liste des collectivités concernées par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence en date du 15 février 2008, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 29 février 2008, demandant la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes » décidant d'y adhérer et adoptant le projet de statuts joint ;

VU les délibérations et les projets de statuts annexés du Conseil Municipal de :

- Aiglun en date du 13.04.2008, transmise le 23.04.2008
- Briançonnet en date du 19.01.2008, transmise le 31.01.2008
- Cabris en date du 02.04.2008, transmise le 23.04.2008
- Cannes en date du 25.02.2008, transmise le 06.03.2008
- Le Cannet en date du 11.04.2008, transmise le 17.04.2008
- Escragnolles en date du 08.02.2008, transmise le 18.02.2008
- Gars en date du 02.02.2008, transmise le 11.02.2008 et le 07.05.2008
- Mandelieu-la Napoule en date du 21.03.2008, transmise le 07.05.2008
- Le Mas en date du 30.03.2008, transmise le 03.04.2008 et le 09.05.2008
- Mougins en date du 28.02.2008, transmise le 06.03.2008
- Peymeinade en date du 26.02.2008, transmise le 05.03.2008
- Saint Auban en date du 03.05.2008, transmise le 16.05.2008
- Saint Cézaire/Siagne en date du 14.05.2008, transmise le 20.05.2008
- Seranon en date du 11.04.2008, transmise le 30.04.2008
- Spéracèdes en date du 05.05.2008, transmise le 14.05.2008
- Le Tignet en date du 08.02.2008, transmise le 12.02.2008

ayant même objet ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 5211-5 et L. 5711.1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les syndicats mixtes fermés sont constitués selon les mêmes règles que celles applicables aux syndicats de communes et que leur création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des Conseils Municipaux des communes intéressées, exprimé à la majorité qualifiée, sont respectées ;

Considérant que les collectivités concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes intéressées, l'absence de délibération valant décision favorable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Sous-Préfet de Grasse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisée entre la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence et les communes de Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Cannes, Le Cannet, Collongues, Escragnolles, Gars, Mandelieu-la Napoule, Le Mas, Mougins, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Le Tignet et Valderoure la création d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes ».

Article 2 :

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT des territoires concernés.

Article 3 :

Le siège social du syndicat est situé au 57, avenue Pierre Sémard à Grasse.

Article 4 :

Le syndicat mixte est constitué sans limitation de durée.

Article 5 :

Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse municipale.

Article 6 :

Cette création prendra effet à la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Les statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-Préfet de Grasse, le Trésorier-Payeur Général des Alpes-Maritimes, le Receveur des Finances de Grasse, le Président de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence, les Maires de Aiglun, Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Cannes, Le Cannet, Collongues, Escragnolles, Gars, Mandelieu-la Napoule, Le Mas, Mougins, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Théoule-sur-Mer, Le Tignet et Valderoure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera adressé au Directeur Départemental de l'Équipement et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Fait à Nice, le 3 JUN 2008

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRM-D 2453



Dominique VIAN